

Responsabilité Civile

Elle n'est valable que pour les dommages que l'on cause mais pas pour ceux que l'on subit.

La RC personnelle (incluse dans le contrat habitation en général) **ne couvre pas la pratique du sport**. C'est pourquoi il convient de prendre une licence qui comprend une RC adaptée pour la pratique du cyclotourisme.

Il convient de se renseigner auprès de son assureur si on est bien couvert pour les dommages subis, et si c'est sa propre assurance qui les prend en charge, sans attendre celle de la partie adverse.

Il est fortement recommandé de souscrire une couverture Garantie des accidents de la vie qui prévoit des indemnisations liées au préjudice subi.

La RC de la licence couvre aussi la randonnée pédestre (même s'il y a moins de risques de causer des dégâts).

Cyclosportives

Celles-ci sont régies par la FFC et certains organisateurs ne reconnaissent pas la mention figurant sur la licence FFCT, il est donc préférable de se munir de la version papier de son certificat médical.

Licence FFCT et assurance

Avantages du grand braquet, en plus d'indemnisations plus élevées, celles-ci sont versées sans qu'il n'y ait de recherche de responsable.

Le coupon assurance est une pièce primordiale à fournir lors de l'inscription. Il prouve que le licencié a bien été informé en amont, et qu'il a choisi ses options en connaissance de cause. En cas d'accident, il sera demandé par l'assureur.

Le club ne doit pas valider la demande de licence auprès de la fédération si le futur licencié ne lui fournit pas le coupon assurance.

La tolérance de la couverture assurance de la licence N-1 jusqu'à fin février n'est valable que si le licencié reprend la licence N.

Options A et B

L'option A (que l'on prend systématiquement) couvre les non licenciés pour 3 sorties d'essai. Il est désormais précisé que ces trois sorties doivent se dérouler dans un délai de 45 jours.

Il faut donc être vigilant sur le nombre de sorties et prévenir le groupe avant le départ que la personne qui a fait trois sorties ne peut pas rouler avant que sa licence n'ait été prise par le club auprès de la FFCT.

En cas de problème, il faudra prouver que le nombre de sorties et le délai ont bien été respectés. Cela peut aller jusqu'à des interrogatoires de police.

Je pense que nos comptes-rendus de sorties pourraient servir de preuve.

Tout licencié N-1 qui n'a pas repris sa licence au 1^{er} mars, ne peut plus rouler avec le club sans avoir repris sa licence N avant de participer à une sortie.

L'option B couvre les non licenciés qui participent à une manifestation inscrite au calendrier fédéral. Elle nous sert pour la Castellane.

Participation autres licenciés et/ou autres clubs

Les licenciés FFCT (individuels ou autres clubs) peuvent participer à nos sorties et manifestations sans problème. Ce qui n'est pas le cas pour les séjours voir infra.

Pour les licenciés d'une autre fédération, 3 sorties dans le cadre de l'option A et après licence du club obligatoire.

Couverture possible

Pour prévenir tous les cas de figure, la Fédération propose une assurance dite RC Chapeau (coût 130 euros par an) qui couvrirait les risques pour les participants à des sorties de licenciés d'autres fédérations ou des membres de section de l'AS Caluire non adhérents cyclo.

Je n'ai pas souvenir que ce cas se produise chez nous, je ne pense pas que la prise de cette assurance nous soit nécessaire.

Séjours

Il est important de différencier la notion d'adhérent et de licencié.

Les séjours organisés par un club (sous délégation de l'agrément tourisme occasionnel de la fédération) ne peuvent être ouverts **qu'**à leurs adhérents licenciés FFCT.

Cela veut dire que les **deux** conditions doivent être respectées, **et** que cela exclu les licenciés FFCT d'autres clubs (sauf s'ils paient leur cotisation au club AS Caluire cyclo) et aussi les adhérents de l'AS Caluire omnisport qui ne seraient pas licenciés FFCT.

S'il était prouvé que des non licenciés participaient à un séjour du club, le club ne serait pas couvert pour les dégâts causés par n'importe quel participant au séjour.

Pour avoir un séjour ouvert à tous, il faut qu'il figure au calendrier national de la fédération et à ce moment-là des cyclistes de toute la France peuvent y participer.

En ce qui nous concerne, la problématique ne peut provenir que sur la qualité d'adhérent, surtout pour les accompagnants où le club a décidé de faire une cotisation gratuite. Il conviendrait donc de créer une carte d'adhérent à l'AS Caluire section cyclo tourisme.

Sinistre

La déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours, même si elle n'est pas complète, pour prendre acte. Elle pourra être complétée ultérieurement.

La déclaration se fait par l'intermédiaire du site fédéral, soit par le licencié soit par le club.

En cas de non licencié (Castellane) c'est le club qui fait la déclaration (onglet spécifique).

Assurance rapatriement

Les licences moyen braquet et grand braquet prévoient une assistance rapatriement pour tout accident intervenant à plus de 50kms du domicile.

Il faut faire intervenir directement AXA Assistance :

AXA Assistance 01 55 92 12 94 de l'étranger +33 1 55 92 12 94

N° de convention 0804137

NOM prénom, adresse, N° de tel et numéro de licence de la personne concernée.

Bien penser à se munir de la liste des adhérents pour avoir ces informations lors d'un séjour à plus de 50 kms de Lyon.

Assurances optionnelles

Il existe des assurances optionnelles à souscrire auprès du courtier (ou d'autres assureurs)

1/ Protection juridique

Permet l'assistance juridique en cas de litige ou de mise en cause de la responsabilité du club ou de son dirigeant. Coût environ 100 euros par an.

Je serai personnellement favorable pour que le club souscrive à cette assurance.

2/ Auto mission déplacement bénévoles

Après l'intervention en premier lieu de l'assurance auto individuelle, permet le rachat de franchise ou de palier le défaut de garantie (assurance au tiers), 200 euros par an pour 20 véhicules sans désignation.

C'est une assurance dans le cadre d'une mission (ordre de mission à prévoir), elle ne couvre pas les déplacements pour les séjours.

A voir pour couvrir les déplacements des bénévoles, membres du bureau pour les réunions, déplacements pour le fléchage...

3/ Assurance remorque et matériel transporté

Tant que notre remorque ne roule pas...

Informations diverses

Il faut avoir en tête que l'indemnisation des sinistres représente entre 2 et 3 millions d'euros par an à l'assurance, et qu'un contrat d'assurance ne peut être légalement déficitaire.

Un appel d'offre est en cours pour la période 2026 – 2029, et compte tenu du mauvais rapport cotisations / sinistres, la part assurance risque d'augmenter pour les prochaines saisons.

Il est conseillé de pas rendre le port du casque obligatoire sur nos supports de communication pour la Castellane. Nous pourrions être poursuivis par une personne (ou ses ayants droit) qui serait parti sans casque...

Réponses aux questions posées avant la réunion

Participation à une sortie organisée par un club non affilié FFCT.

- Pas de souci pour le licencié FFCT qui est couvert par l'assurance de sa licence. Il convient de vérifier quand même que le club a bien une RC. Attention aux organisations « sauvages », exemple regroupement par l'intermédiaire d'un réseau social.

Limite de responsabilité civile

- 20 millions d'euros par sinistre et par année.

Couverture assurance petit braquet à l'étranger

- La licence petit braquet couvre, comme les autres, le licencié dans sa pratique cycliste à l'étranger (sauf pays en tension). Attention toutefois, la licence petit braquet ne comprend pas l'assurance rapatriement.

Assurance lors du transport domicile – lieu de séjour

- Pas d'assurance spécifique, c'est l'assurance auto individuelle qui fonctionne.

Tarif pour les licences accompagnants

- Pas question de le revoir, certains en profiteraient pour faire du vélo et prendre une licence pas chère.

Sortie club avec licencié individuel FFCT

- Pour les sorties aucun problème, pour les séjours le licencié doit avoir payé son adhésion au club.

Séjour club avec des adhérents non licenciés

- Non, voir ci-dessus

Séjour club avec un adhérent licencié FCCT dans un autre club

- Aucun souci s'il est bien adhérent au club organisateur.

Ancien licencié qui n'a pas renouvelé sa licence

- Tolérance jusqu'à fin février, ensuite interdiction de sortie avec le club.